

# RGPD : Ce que les consommateurs doivent savoir

✘	RGPD : Ce que les consommateurs doivent savoir
---	--

---

**Les consommateurs doivent comprendre clairement ce qu'ils acceptent comme traitements sur les sites e-commerce et la portée de leurs consentements.**

Les techniques modernes de marketing e-Commerce (retargetting, suggestions de produits...) doivent être explicitement acceptées par les particuliers. Ils disposent également d'un accès direct à leurs informations personnelles. En pratique, ils pourront demander la portabilité de leurs informations (données de commandes, listes d'envie...) et obtenir un double consentement pour leurs enfants. En cas de fuite de données, l'internaute sera informé dans les 72 heures par l'entreprise, la responsabilité pouvant incomber au sous-traitant responsable de la fuite ou à l'hébergeur si ce dernier a été attaqué. Pour s'assurer du respect de ces nouveaux droits, le législateur a rendu possibles les actions collectives via des associations...[lire la suite]

---

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

A Lire aussi :

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier :** Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur  
: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

**Source : *Le RGPD : 81% des entreprises ne seront pas en conformité en mai 2018 – Global Security Mag Online***